Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE CAPPEL BOOM A VIEUX-BERQUIN

N° 2024DP054

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023D203 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys relative aux travaux de réfection de voirie rue Cappel Boom à Vieux-Berquin,

DÉCIDE

Article 1er. -

De signer la convention pour la réalisation de travaux de réception de voirie rue Cappel Boom à Vieux-Berquin par laquelle la CCFL délègue à la Communauté d'Agglomération Flandre Lys la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

La CCFL prendra à sa charge le coût de la moitié des travaux évalués à 230 000 € TTC, soit 115 000 € TTC à charge de la CCFL, ainsi que 5% HT du montant des frais d'études.

Ce montant étant estimatif, il sera ajusté à la réception des travaux afin de tenir compte des quantités mesurées et des révisions contractuelles.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 19 juin 2024

Tapettes HURLUS

Le Présider